

PL. F. LEFÈVRE O. PRAEM., *Une intervention du pape Innocent IV et du cardinal Hugues de Saint-Cher à Bruxelles au milieu du XIIIe siècle*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), 39, (1969), pp. 91-96.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato della Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](#) portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.



Nota copyright

Tutto il materiale contenuto nel sito [HeyJoe](#), compreso il presente PDF, è rilasciato sotto licenza [Creative Commons](#) [Attribuzione-Non commerciale-Non opere derivate 4.0 Internazionale](#). Pertanto è possibile liberamente scaricare, stampare, fotocopiare e distribuire questo articolo e gli altri presenti nel sito, purché si attribuisca in maniera corretta la paternità dell'opera, non la si utilizzi per fini commerciali e non la si trasformi o modifichi.

Copyright notice

All materials on the [HeyJoe](#) website, including the present PDF file, are made available under a [Creative Commons](#) [Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License](#). You are free to download, print, copy, and share this file and any other on this website, as long as you give appropriate credit. You may not use this material for commercial purposes. If you remix, transform, or build upon the material, you may not distribute the modified material.



UNE INTERVENTION DU PAPE INNOCENT IV ET DU CARDINAL HUGUES DE SAINT-CHER À BRUXELLES AU MILIEU DU XIII^e SIÈCLE

PAR

PL. F. LEFÈVRE O. PRAEM.

Une prévôté de chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin a été fondée à Bruxelles par Henri I, duc de Lothier et de Brabant, vers l'année 1230. Elle alla se grouper sur le Coudenberg, à l'ombre d'une chapelle hospitalière, dédiée à l'apôtre saint Jacques, le patron des voyageurs, près de la porte orientale de la première enceinte de la ville¹.

Après une vingtaine d'années d'existence, l'institut doit avoir connu des moments difficiles. La discipline canonique y souffre de sérieuses atteintes. On l'apprend par une pétition, adressée au Saint-Siège par le prévôt, qui donna lieu à une intervention sévère de l'autorité romaine.

Dans sa requête, le suppliant expose que d'aucuns parmi ses religieux, après avoir revêtu l'habit régulier, quittent le monastère au cours de leur probation, et, tout en gardant l'habit régulier dans le monde, s'y rendent coupables de graves méfaits. D'autres, après des excès commis durant leur noviciat, sont expulsés du couvent, mais refusent de le quitter. D'autres, enfin, bien qu'ils soient tenus par leur profession à la stabilité, abandonnent la communauté sans autre forme de procès.

Indigné en apprenant ce scandale et voulant y porter remède, le pape Innocent IV signifia au prévôt, à la date du 13 janvier 1251, qu'il aurait à sévir en son nom contre les coupables. Les premiers devaient déposer l'habit qu'ils continuaient à porter indument, les autres, n'ayant contracté aucun lien avec le monastère, seraient bannis sur-le-champ, enfin, les troisièmes reprendraient illico la vie régulière, à laquelle ils s'étaient engagés par leurs vœux².

¹ Sur les origines et l'histoire de la prévôté au Moyen Age, voir Pl. Lefèvre, *L'organisation ecclésiastique de la ville de Bruxelles au Moyen Age* (Université catholique de Louvain. Recueil des travaux d'Histoire et de Philologie, 3^e série, 11^e fasc.), Louvain 1942, p. 78-79, 90-92 et 195-196.

² Mandement pontifical du 13 janvier 1251, contenant l'exposé du prévôt et les sanctions à prendre, à l'Annexe I.

Y eut-il un revirement à la suite de cette intervention en haut lieu ? Nous l'ignorons. En tout état de cause, au début du mois de février de l'année suivante, le prévôt Henri et le couvent de Coudenberg liquident, par un accord à l'amiable, le différent surgi entre eux et le Chapitre Sainte-Gudule à Bruxelles, et à propos duquel des décisions avaient été prises dix ans auparavant. Il s'agissait de droits funéraires et d'offrandes faites dans l'église Saint-Jacques, ainsi que de dîmes à prélever à Bruxelles, objets de contestation entre le Chapitre et la communauté nouvelle. Le texte de cette entente, cette fois définitive, fut ratifié par l'Ordinaire de l'endroit, l'évêque de Cambrai, Nicolas Fontaines, le lendemain 2 février 1252³.

Un peu plus d'un an après la conclusion de cet accord, l'intervention du pape à propos de la discipline intérieure de la maison de Saint-Jacques rebondit. On l'apprend par un acte adressé, le 25 février 1253, par le cardinal Hugues de Saint-Cher, alors légat apostolique dans nos provinces, au prieur des Dominicains de Louvain. Il y était question de supprimer tout simplement la prévôté bruxelloise. Le cardinal avait appris du prieur de Louvain que les chanoines de Coudenberg s'étaient engagés par lettres patentes, du consentement donné par écrit de l'Ordinaire de Cambrai et du duc de Brabant, leur fondateur, à reconnaître toutes les dispositions à prendre à leur sujet par le prieur susdit. Celles-ci comprenaient le renvoi de certains d'entre-eux, ou de les faire passer dans d'autres maisons de l'Ordre, pour disposer ensuite du monastère lui-même, de ses possessions et revenus. En foi de quoi, le prieur avait reçu carte blanche du légat. Aux yeux du prieur de Louvain, le monastère de Saint-Jacques ne paraissait plus capable d'être réformé par les chanoines qui l'occupaient. Il avait donc décidé de les écarter pour les remplacer par les Dames blanches de Saint-Victor, qui résidaient hors

³ Convention entre les chanoines de Coudenberg et le Chapitre de Sainte-Gudule, conservée en original aux archives de l'église (sigle = A.E.S.G.), chartrier, n. 49. Des copies en ont été transcrites dans les cartulaires de Coudenberg, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, Archives ecclésiastiques (sigle = A.G.R.B., ar. ecc.), registres n. 6456, fol. 42-43 et n. 6457, fol. 43. — Un accord antérieur, du 5 décembre 1241, se trouve en original dans le chartrier de Sainte-Gudule, A.G.R.B., ar. ecc., carton 288, n. 6 bis. On n'en trouve copie ni dans les cartulaires de Sainte-Gudule, ni dans ceux de Coudenberg, ce qui semble prouver que cet accord est resté sans lendemain. — Le prévôt Henri, cité pour la première fois, à notre connaissance, dans l'acte du 1^{er} février 1252, demeura en fonction pendant près de quarante ans. Il paraît une dernière fois au mois de janvier 1279, dans un acte appartenant au chartrier de l'abbaye de la Cambre à Bruxelles. A.G.R.B., ar. ecc., carton 5576, nn. 347 et 348.

des murs de Bruxelles, dans la partie basse, à l'occident de la ville. On ferait passer les chanoines dans d'autres monastères; peut-être quelques-uns pourraient être retenus au service des moniales qui viendraient occuper leur maison.

L'exposé de tout ce qui précède se lit dans l'acte du légat, délivré le 25 février 1253, pour ratifier l'ensemble des mesures à prendre, proposées par son agent. Bien qu'adressé à celui-ci, — et devant par conséquent faire partie des archives du couvent des Dominicains à Louvain, — l'original du document, muni du sceau du cardinal, doit avoir été remis aux Dames blanches de Bruxelles. Il fut classé parmi leurs archives et s'y trouve encore aujourd'hui ⁴.

Le sort de la prévôté bruxelloise semblait ainsi classé. Mais l'homme propose... À peine un an après l'intervention d'Hugues de Saint-Cher, nouveau coup de théâtre. Le 24 février 1254, un autre légat apostolique, Pierre Capocci, permit aux chanoines de Coudenberg, en considération de la ténuité de leurs revenus, d'accepter, si on la leur offrait, une prébende majeure au Chapitre de Sainte-Gudule, pour être occupée par l'un d'eux ⁵. Au début du mois de mai suivant, le duc de Brabant, Henri III, petit fils du fondateur, cédait, en fief héréditaire, deux bonniers de terre à Evere à l'un des chanoines pour service rendu ⁶. Et la série des donations de se poursuivre. La prévôté de Saint-Jacques, élevée en 1731 au titre d'abbaye ⁷ ne disparut qu'en 1786, supprimée par Joseph II par suite de la gestion financière malheureuse de l'un de ses derniers abbés ⁸.

Ainsi donc, après une chaude alerte, le couvent bruxellois échappa

⁴ Acte du légat publié ci-dessous à l'Annexe II. — Sur les Dames Blanches à Bruxelles, dont il y est question, voir Pl. Lefèvre, o. c., p. 116. — L'histoire de la légation d'Hugues de Saint-Cher, de 1251 à 1253, a été étudiée par J. H. Sassen, Hugo von S. Cher. Seine Tätigkeit als Kardinal, Bonn 1908.

⁵ Acte de Pierre Capocci, du 24 février 1254, conservé en original au chartrier de Coudenberg, A.G.R.B., ar. eccl., carton 6442, n. 9. Sur ce personnage voir L. Jadin, dans: Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques, t. XXVI, 1938, col. 874-877.

⁶ Acte ducal du mois de mai 1255, dont l'original perdu, a été transcrit dans trois cartulaires de Coudenberg aux A.G.R.B., ar. ecc., reg. 6457, 6459 et 6460, respectivement aux fol. 71, 181^v et 205.

⁷ Bulle de Clément XII, du 15 mai 1731, avec annexes, aux A.G.R.B., ar. ecc., n. 6484.

⁸ Sur la suppression du monastère et la gestion économique de celui qui en fut, en grande partie, la cause, voir Pl. Lefèvre, Gilles-Joseph Warnots, abbé de Coudenberg (1769-1783), dans Biographie nationale, t. XXVII, 1938, col. 90-93.

au naufrage. Pourquoi? Comment? Mystère. Les actes des chanoines, de l'Ordinaire de Cambrai et du duc de Brabant, délivrés en faveur de sa suppression au prieur de Louvain, dont il est fait mention dans le document d'Hugues de Saint-Cher en 1253, n'ont pas été retrouvés. Peut-être les a-t-on fait disparaître volontairement.

En tout état de cause, il a paru utile de reproduire ici la teneur intégrale des deux instruments, seuls témoins de la crise, qui lui ont survécu et sont demeurés inédits ⁹.

ANNEXES

I.

1251, janvier 13. — *Mandement du pape Innocent IV au prévôt de Coudenberg à Bruxelles.* — *Arch. Vat., Reg. Vat. 22, f. 32^v; édition partielle: E. Berger, Les Registres d'Innocent IV, t. II, Paris 1887, n° 4967.*

Preposito ecclesie S. Jacobi de Bruxella ordinis S. Augustini, Camera-racensis diocesis.

Petitio tua nobis exhibita continebat quod nonnulli clerici et laici, asserentes se velle in tuo monasterio sub religionis habitu Domino famulari, aliquandiu commorentur ibidem, quorum quidam infra tempus probationis ad seculum redeunt, religionis habitum in jacturam et scandalum tui Ordinis nichilominus deferentes, ac sub hujusmodi pallio multa enormia committentes, aliqui vero, licet ipsorum mores et vita tempore probationis tibi et aliis fratribus tuis displiceant sintque pluribus criminibus obvoluti, contendunt tamen, te invito, in eodem monasterio cui nullo sunt conjuncti vinculo remanere. Sunt et alii qui, post annum probationis, ad observantiam religionis canonice in eodem monasterio sua professione se obligant, sed postmodum proprie levitatis animo inde discedunt, per seculum evagantes. Quare supplicasti nobis humiliter ut super hiis providere salubriter curaremus. Affectantes igitur animarum salutem compellendi eos deponere habitum qui nulla facta professione infra tempus probationis de monasterio prefato recedunt, et ejiciendi exinde alios non professos quos infra idem tempus propter ipsorum crimina et alia legitima impedimenta cognoveris sacre religionis proposito minime convenire, necnon et revocandi alios de sue dissolutionis precipitio ad tuum monasterium qui regulariter fuerunt ibidem professi, liberam tibi auctoritate presentium concedimus facultatem.

Datum Lugduni idibus Januarii, anno octavo.

⁹ Ils ne sont pas mentionnés par E. Schoolmeesters, Les actes du cardinal-légit Hugues de St.-Cher en Belgique durant les années de sa légation, Leodium 6 (1907) 150-166, 172-176.

II

1253, février 25. — *Monitoire du cardinal Hugues de Saint-Cher au prieur des Dominicains de Louvain.* — Bruxelles, Archives générales du Royaume, ar. eccl., carton 12546, n° 3¹⁰.

Frater Hugo, miseratione divina, tituli Sancte Sabine presbyter cardinalis, apostolice sedis legatus, dilecto in Christo ... priori Fratrum Predicatorum Lovaniensium, Leodiensis diocesis, salutem in Domino. Lecta siquidem tua nobis petitio continebat quod dilecti in Christo ... prior et conventus monasterii Sancti Jacobi Bruxellensis, ordinis sancti Augustini, Cameracensis diocesis, se tibi per suas patentes litteras, juramento interposito, obligarunt quod quicquid de personis ipsorum, vel dimittendis in monasterio memorato, vel ad alia monasteria ejusdem Ordinis transmittendis, de ipso etiam monasterio cum omnibus attinentiis et redditibus ad illud spectantibus, de prudentum virorum consilio, ordinares, ipsi hoc ratum et gratum haberent et absque contradictione qualibet observarent, venerabilis patris ... episcopi Cameracensis, loci diocesani, et dilecti in Christo nobilis viri ... ducis Brabantie, fundatoris ipsius, ad hoc accedente consensu, quem ambo suis patentibus litteris expresserunt. Postmodum vero nostris tibi litteris dedimus in mandatis ut ad reformationem ejusdem monasterii intenderes vice nostra, emittendo personas ipsius ad alia loca ejusdem Ordinis, et alias loco ipsarum introducendo, sicut tibi expediens videretur. Cum igitur dictum monasterium per canonicos, nunc morantes in illo, nequaquam potuerit, tuo judicio, reformari, et tu, discretorum virorum usus consilio, eos perpetuo duxeris amovendos, ac introducendas ibidem dilectas in Christo ... priorissam et conventum sororum Sancti Victoris, ordinis sancti Augustini, extra muros Bruxellenses, diocesis predicti, quibus locum ipsum cum omnibus attinentiis, redditibus ac proveniuntibus ad illud spectantibus, assignasti jure perpetuo possidendum, decem bunuariis terre arabilis in parrochia de Ascha jacentibus, que ... priorisse et conventui sororum ejusdem Ordinis de Machlinia contulisti, dumtaxat exceptis, de personis quoque dictorum canonicorum, una vel pluribus, prefati monasterii Sancti Jacobi dimittendis in loco ipso pro capellanis sororum, vel ad loca alia destinandis, liberam tibi retinueris potestatem, sicut in instrumento inde confecto plenius continetur. Nos tuis supplicationibus inclinati, quod per te provide factum est in hac parte, ratum et gratum habentes, illud auctoritate qua fungimur confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis in-

¹⁰ Original, dont le sceau disparu était appendu sur lacs de soie jaune et rouge. — Une note dorsale, d'une écriture du xvii^e siècle, porte des lettres indiquant, sans doute, la lada des archives: X.K.B., avec l'inscription: *Desen brief vermelt hoe dat de goederen van Sint Jacob wordt ghegheven aen de Wittevrouwen.*

fringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursum.

Datum Leodii, V^o kal. martii, pontificatus domini Innocentii pape IV anno decimo.